

Privilège—M. W. Baker

C'est probablement parce qu'il savait que toute indiscretion aurait de graves conséquences que le ministre a convoqué une séance à huis clos et pris les précautions dont on s'entoure toujours pour la présentation d'un budget. Par ces mesures de sécurité, le ministre reconnaissait, du moins dans son esprit, qu'en fait sa déclaration ressemblait à un budget. Elle proposait la perception de nouveaux impôts, des changements à la loi sur les douanes et de nouvelles taxes qui entraient en vigueur à minuit hier soir. Si le ministre n'avait pas considéré qu'il s'agissait d'un budget, aucune des mesures de sécurité qu'il a prises n'auraient été nécessaires ou implicites. Il me semble quant à moi que ces mesures correspondaient plutôt aux mesures traditionnelles entourant le dépôt d'un budget. En remettant après coup le texte du discours et en ne le faisant qu'après huit heures du soir, le ministre reconnaissait lui-même que son texte avait des allures de budget. La seule différence, c'est qu'il l'a désigné sous un autre nom.

J'estime que nous sommes parvenus à un moment de vérité particulièrement intéressant dans l'histoire de nos usages parlementaires. Il ne s'agit pas seulement de la question dont nous sommes saisis. Il importe de savoir quels sont les sentiments des députés à l'égard du fonctionnement de nos institutions parlementaires, ainsi que de savoir si nous qui siégeons dans les rangs de l'Opposition estimons avoir la possibilité de représenter équitablement nos commettants et de prendre la parole au sujet des questions importantes. Nous attendons avec beaucoup de curiosité de connaître les conclusions auxquelles parviendra madame le Président, car j'estime quant à moi, en tant que simple député, que cette décision revêtira énormément d'importance.

Les ministériels ne doivent s'attendre à aucune complaisance de notre part à ce sujet. A supposer qu'ils s'en tiennent à la lettre de la loi sans pouvoir respecter l'esprit du Parlement, même s'il y avait des précédents, ils savent très bien que l'esprit de corps entre parlementaires nous commande de coopérer entre nous et de laisser chacun s'exprimer sur les questions importantes, et le ministre des Finances ne voudrait sûrement pas venir dire à la Chambre que son intervention d'hier soir n'avait pas d'importance. S'il dit que son exposé était important, il ne peut pas affirmer du même coup que malgré cela, personne d'autre ne peut en parler.

Je termine par cette réflexion: Étant donné le mystère et la sécurité qui entourent les budgets, les mesures que le ministre des Finances a prises indiquent qu'il a fait hier soir un exposé budgétaire. Il faudrait donc que les délibérations de la Chambre en réponse à ce discours soient celles qui accompagnent d'habitude un budget.

Des voix: Bravo!

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, je serai relativement bref. En effet, je n'ai pas l'intention de citer les ouvrages dont on a déjà parlé ni de tracer le parallèle significatif évoqué par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) et d'autres députés entre la façon

dont on a procédé hier soir et ce qui se fait d'ordinaire le soir de l'exposé budgétaire.

Je voudrais parler d'une chose qui est à mon avis fort pertinente. Madame le Président affronte son premier grand débat de procédure, et franchement—le député de Crowfoot (M. Malone) a effleuré ce point dans ses observations—il s'agit d'un débat qui n'intéresse pas seulement les occupants des premières banquettes gouvernementales ou de l'opposition. Ce débat intéresse les députés d'arrière-ban de tous les partis car il s'agit au fond de savoir s'ils pourront participer aux débats ou aux travaux de la Chambre des communes et tenter de faire connaître le point de vue de leurs électeurs. Pour moi, c'est aussi fondamental que cela.

Je pourrais peut-être accepter en partie certains des arguments invoqués par le ministre des Finances (M. MacEachen) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je crois que madame le Président, qui assume pour la première fois le rôle du premier d'entre nous, a le redoutable devoir de rendre une interprétation du point en litige, à savoir si la règle énoncée à l'article 60 du Règlement est finale et sans appel ou s'il faudrait que le Règlement de la Chambre soit beaucoup plus approprié qu'il ne l'a été jusqu'à maintenant.

• (1510)

Madame le Président, vous et moi avons entendu les divers orateurs se plaindre du Règlement archaïque dont nous sommes prisonniers. Aucun d'entre eux n'a manqué de citer des précédents et mon collègue machiavélique, le vice-premier ministre et ministre des Finances, qu'on l'appelle Minnie House ou mini-ministre ou encore ministre du mini-budget, s'il siégeait de notre côté, aurait vite fait de comprendre que les quatre premières pages de la déclaration d'hier soir n'étaient rien d'autre qu'un exposé budgétaire, quoi qu'on en dise. Les changements fiscaux du genre qu'il y a proposés ne peuvent figurer autrement que dans un budget.

Je n'ai pas l'intention de les examiner un à un. Aucun des téléspectateurs qui ont suivi la discussion sur leur petit écran, hier soir, ne s'y est laissé prendre. Je ne veux pas m'écarter trop du sujet mais je me demande, cependant, si la présidence ne serait pas d'avis qu'il s'agit en réalité d'une admission d'office—c'est une expression qu'emploient parfois les avocats lorsqu'ils exercent leur profession avant de s'exercer au métier de législateur. Tous ceux qui ont entendu, hier soir, la déclaration du vice-premier ministre et ministre des Finances, n'ont pas manqué de croire qu'il s'agissait d'un exposé budgétaire, lorsqu'ils ont entendu parler des changements au régime enregistré d'épargne retraite, au régime de placement en actions ordinaires, et de la suppression des gains en capital sans parler de toutes les autres taxes supplémentaires.

Voilà une partie du dilemme, madame le Président. Malgré les dispositions péremptoires de l'article 60 du Règlement, notre Parlement sous les feux des caméras de télévision, se trouve à offrir au public quelque chose de bien plus probant que tous les précédents qu'on a cités à propos des articles 62, 72, 77 ou même 79 du Règlement. A vrai dire, ils valent tous la peine d'être mentionnés, comme on l'a fait aujourd'hui.